

**Fiche-action 2 : Développer l'excellence agricole du territoire en favorisant l'autonomie des exploitations agricoles, des pratiques agricoles durables et le développement des circuits de proximité.**

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Ouest des Vosges</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2</b>	<b>Développer l'excellence agricole du territoire en favorisant l'autonomie des exploitations agricoles, des pratiques agricoles durables et le développement des circuits de proximité</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
<b>DATE D'EFFET</b>	15/03/2018	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux		
<p>Le modèle prédominant de polyculture-élevage sur l'Ouest des Vosges permet au territoire de posséder une filière agro-alimentaire performante de production de viande bovine ou laitière (Abattoir de Mirecourt parmi les plus importants du Grand Est, fromageries de l'Ermitage et de Rians, ...). Ce modèle entretient également des paysages variés et préserve la biodiversité locale.</p> <p>En définissant les circuits de proximité comme un circuit de commercialisation de produits agricoles produits sur l'Ouest des Vosges et transformés en Lorraine comportant au plus un intermédiaire, le constat suivant s'impose : la part de la production valorisée par ce biais reste pour l'instant marginale sur l'Ouest des Vosges. Le territoire est éloigné des importants bassins de consommation urbains, ce qui peut expliquer ce développement limité. Pourtant, le critère de l'origine locale des produits devient de plus en plus important dans l'orientation des choix de consommation de biens alimentaires. Il est aussi source de développement de valeur ajoutée pour les produits du territoire et représente un réel bénéfice social par les liens créés entre producteurs et consommateurs. De plus, ce manque a aussi été identifié pour l'attractivité touristique du territoire.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, un soutien au développement des circuits de proximité sera ainsi apporté, en particulier pour favoriser un approvisionnement local dans la restauration collective, un objectif s'inscrivant dans la dynamique portée par le Plan National pour l'Alimentation (PNA) porté par l'Etat et l'ADEME.</p> <p>Par ailleurs, les acteurs de la formation et de la recherche en agronomie constituent un point fort de l'Ouest des Vosges. En effet le territoire accueille un lycée agricole, un centre de formation des apprentis (CFA) et un centre de formation professionnel et de promotion agricole et forestier (CFPPAF), regroupés au sein du LEGTA de Mirecourt, une Maison Familiale Rurale (MFR) de Bulgnéville et l'unité ASTER de de l'Institut National de Recherche en Agronomie (INRA) à Mirecourt.</p> <p>Le LEGTA et le centre INRA de Mirecourt ont développé une expertise importante en ce qui concerne l'autonomisation des exploitations agricoles (tant au niveau décisionnel qu'au niveau des intrants), et dans l'agroécologie et l'agroforesterie. La valorisation de leurs travaux au niveau local existe mais reste limitée.</p> <p>Pour créer sur l'Ouest des Vosges, une expertise au service des exploitants agricoles du territoire, leur permettant de choisir un système qui est le plus adapté à leur projet d'exploitation, et améliorer la durabilité des systèmes agricoles, il est ainsi proposé de soutenir les actions de transferts de connaissance et de coopération entre ces organismes et la profession agricole.</p> <p>Par ailleurs, le territoire développe une expertise en termes de santé et bien-être. Il accueille différents centres hospitaliers, dont le centre Ravenel, assurant les soins en santé mentale pour la population des Vosges. Les thermes et la commune de Contrexéville ont fait de la santé et du bien-être un axe de différenciation pour leur développement touristique. Enfin, une formation en naturopathie, portée par le LEGTA sera mise en place en septembre 2018. Elle sera la deuxième formation en naturopathie en France à bénéficier de la reconnaissance de l'Etat.</p> <p>Compte-tenu de ce contexte, il apparaît intéressant de pouvoir coupler le développement de circuits de proximité en agriculture à l'amélioration de la santé de la population du territoire, et donc coupler développement agricole et nutrition, une dynamique qui s'inscrit dans le Plan National pour l'Alimentation..</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		

Objectifs stratégiques :

- Favoriser la création d'emploi,
- Développer des filières économiques propres au territoire,
- Maintenir le tissu entrepreneurial sur le territoire,
- Favoriser un développement économique basé sur les principes du développement durable,
- Accueillir de nouvelles populations résidentielles et touristiques,
- Favoriser l'inclusion et la mixité sociale,
- Favoriser une meilleure alimentation et nutrition de la population.
- 

Objectifs opérationnels :

- Encourager les approches collectives dans les domaines de la transformation et de la vente en circuits de proximité
- Amplifier la part des produits locaux dans la Restauration Hors Domicile,
- Améliorer la durabilité des systèmes agricoles,
- Faire reconnaître la qualité des productions du territoire,
- Développer les coopérations entre établissements d'enseignement et de recherche agricoles,
- Favoriser l'appropriation par le monde agricole des recherches effectuées sur le territoire,
- Développer les liens entre développement agricole local et enjeux de nutrition/santé
- 

c) Effets attendus

- Développement d'activités sources d'emploi,
- Développement de l'offre de productions locales,
- Augmentation de l'autonomie des exploitations agricoles,
- Augmentation du nombre d'exploitations agricoles faisant appel à l'agroforesterie et l'agroécologie,
- Renforcement de la structuration des filières locales des circuits de proximité,
- Amélioration de la nutrition de la population

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### I. Opérations de coopérations entre établissements de formation et de recherche :

1. Actions d'animation visant à développer les coopérations entre ces organismes ;
2. Opérations de démonstrations, actions d'information, visites d'exploitations agricoles sur les thématiques sur lesquels travaillent ces organismes, à savoir l'agroforesterie, l'agroécologie, le développement des circuits de proximité, et l'autonomie des systèmes agricoles, découlant directement des coopérations entre ces organismes.

### II : Opérations de soutien au développement des circuits de proximité et d'amélioration de la nutrition

1. Création de points de vente collectifs de produits agricoles ;
2. Actions d'animation visant à mettre en lien les acteurs en amont (agriculteurs ou groupements d'agriculteurs) et en aval (restaurateurs, cuisines centrales de divers structures d'accueil, associations de consommateurs, élèves, habitants) pour :
  - développer l'utilisation de produits agricoles locaux sur le territoire
  - mettre en place les solutions de transformation des produits agricoles bruts, les solutions logistiques et juridiques pour sécuriser les débouchés des producteurs et les approvisionnements des établissements de RHD,
  - définir les actions de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre,
  - développer la valorisation de l'utilisation des produits locaux dans les commerces de bouches (restaurants, boucheries, épicerie) et les cuisines centrales.
3. Actions d'animation visant à favoriser une meilleure nutrition de la population du territoire, à partir de l'utilisation de produits agricoles locaux et en évaluer le bénéfice santé,
4. Création, extension et rénovation d'unités de transformation de produits agricoles locaux, à l'exception de la création d'un nouvel atelier de restauration collective au sein d'un établissement existant
5. Formation du personnel des établissements proposant de la restauration collective et des restaurants à l'utilisation des produits agricoles locaux. La durée minimale d'une session de formation est de 2 heures, la durée maximale d'une session de formation est de 140 heures ;
6. Sensibilisation du public scolaire, des jeunes de 0 à 18 ans, et du grand public à l'utilisation

des produits locaux : événementiels, cours de cuisine, visite d'exploitations agricoles, création d'outils de communication matériels et immatériels ;

7. Valorisation de l'utilisation des produits locaux dans les commerces de bouches (restaurants, boucheries, épiceries) et les cuisines centrales (par exemple, création d'un menu spécifique au territoire) ;
8. Création ou développement de marchés de produits agricoles
9. Marketing territorial : développement de labels ou de marques collectives, actions de promotion des initiatives collectives de circuits de proximité existantes sur le territoire (par exemple des marchés de produits locaux ou de magasins de vente directe).

Note de définition : on entend par produit agricole local toute matière agricole produite et transformée sur l'Ouest des Vosges ; ceci sera étendu aux sites de production et de transformation se situant dans un rayon de 60 km autour du siège social du PETR de l'Ouest des Vosges, structure porteuse du GAL.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

#### Lignes de partage :

Les critères ci-dessous permettent d'établir les lignes de partage de la présente fiche-action avec les mesures du PDR suivant le type de bénéficiaire ou le plancher des dépenses éligibles

Types d'actions Leader	Mesure FEADER	Critère de ligne de partage		Eligibilité
I.1. Opérations de démonstrations, actions d'information, visites d'exploitations agricoles	1.2 Projets de démonstration et actions d'information	Public-cible constitué des personnes actives dans le secteur agricole et PME en milieu rural	Opérations dont l'assiette des dépenses éligibles est supérieure ou égale à 8 500 €	PDR 1.2
			Opérations dont l'assiette des dépenses éligibles est au maximum de 8 499 €	Présente fiche action Leader
		Grand public, personnes en reconversion professionnelle	Opérations dont l'assiette des dépenses éligibles est au minimum de 5 000 €	TO Leader
II.1. Création de point de vente collectif de produits agricoles	6.4 aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Agriculteurs, membres d'un ménage agricole et groupements d'agriculteurs dont le plancher d'assiette éligible est supérieur à 5 000 €.		PDR (AAP 6.4)
		Associations et leurs fédérations		Présente fiche action Leader
		Collectivités territoriales et leurs groupements		Présente fiche action Leader
		Etablissements publics		Présente fiche action Leader
II.4. Création, extension et rénovation d'unités de transformation de produits agricoles locaux	7.4 A développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire	Création d'ateliers de restauration collective, y compris la création d'un nouvel atelier de cuisine au sein d'un établissement existant en lien avec les secteurs enseignement, santé et social et travail		PDR (APP 7.4 A)
		Création d'atelier de transformation à la ferme, et dont le porteur de projet est un agriculteur ou un groupement d'agriculteurs qui justifient d'une activité professionnelle agricole à titre principal		PDR (APP 4.2 B)
		Autres projets de création d'unités de transformation de produits agricoles, y compris l'extension et la rénovation d'ateliers de restauration collective		TO LEADER

II.5. Formations du personnel des cuisines collectives et des restaurants à l'utilisation des produits agricoles dans la restauration collective.	1.1 Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences	Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (DIRECCTE), conformément à la réglementation française	PDR TO 1.1
		Organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA/FAF)	PDR
		Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations	Présente fiche action Leader
		Collectivités territoriales et leurs groupements	Présente fiche action Leader
		Tout type d'établissements publics	Présente fiche action Leader

## 5. BENEFICIAIRES

### **Pour les opérations de coopérations entre établissements de formation et de recherche :**

- Etablissements d'enseignement secondaire et supérieur situés sur le territoire,
- Organismes de recherche ayant une unité de recherche située sur le territoire,
- Micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire sous forme de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) dont au moins un collège des associés est constitué d'organismes de recherche et/ou d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur,
- Collectivités territoriales et leurs groupements.

### **Pour toutes les opérations de soutien au développement des circuits de proximité :**

- Associations loi 1901 et leurs fédérations,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Tout type d'établissement public,
- Micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire.

**En outre, pour le TO II.1 et 4 :** les agriculteurs, membres d'un ménage agricole et les groupements d'agriculteurs sont inéligibles.

## 6. COÛTS ADMISSIBLES

### **Pour tous les TO :**

#### **Coûts d'animation :**

- Frais de personnel lié à l'opération
  - Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
  - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet.
  - Prestations externes : prestations intellectuelles et frais de déplacement, restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs engagés pour l'opération, sur la base des frais réels ou au forfait selon le mode de fonctionnement du bénéficiaire
- Frais de formation : Formation du personnel des cuisines collectives et des restaurants à l'utilisation des produits agricoles locaux. La durée minimale d'une session de formation est de 2 heures, la durée maximale d'une session de formation est de 140 heures.
- Coûts liés à la constitution des dossiers de demande de subvention et de paiement :
  - Frais de personnel lié à l'opération : frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.

**Études :** Tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération.

#### **Coûts de promotion :**

- conception, édition et diffusion des supports pédagogiques,
- conception, édition et diffusion des supports de communication,

- tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion ou d'une action liés à l'opération.

**Investissements matériels :**

- Achat de matériels et d'équipements neufs en lien direct avec l'opération y compris pour le TO II 8 l'achat de matériel nécessaire à la tenue des stands

- 

**En outre, pour le seul TO (II.3) :**

- 
- Travaux de construction, d'extension et de rénovation ~~et aménagements intérieurs~~ de biens immobiliers liés à l'opération

Acquisition de terrain et de bâti dans la limite de 10% des dépenses éligibles totales de l'opération

**Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération.**

*Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée*

**Dépenses immatérielles :**

Coûts d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

**Dépenses inéligibles :**

- matériel d'occasion,
- voiries et réseaux divers,
- dépenses de fonctionnement courant des structures : frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité et de loyers,
- frais de bouche lors d'une inauguration,
- frais financiers.

- 

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

**Opérations de coopération entre établissements de formation et de recherche :**

Le bénéficiaire devra produire une note démontrant que l'opération est le résultat d'un partenariat entre au moins 2 structures et intégrant une rubrique présentant le contexte dans lequel s'inscrit cette opération, et son intégration dans l'action globale du bénéficiaire.

**Opérations de soutien au développement des circuits de proximité :**

Le bénéficiaire devra produire une note présentant le contexte dans lequel s'inscrit cette opération, et son intégration dans l'action globale du bénéficiaire.

**En outre, pour le TO II.8**

Seuls les marchés accueillant des producteurs situés sur le territoire du GAL sont éligibles. S'il est prévu que des producteurs hors du territoire du GAL soient également présents, une proratisation des dépenses selon la clé [nombre de stands de producteurs locaux]/[nombre de stands totaux] sera effectuée.

Note de définition : on entend par produit agricole local toute matière agricole produite et transformée sur l'Ouest des Vosges ; ceci sera étendu aux sites de production et de transformation se situant dans un rayon de 60 km autour du siège social du PETR de l'Ouest des Vosges, structure porteuse du GAL.

Le bénéficiaire devra produire une note présentant :

- La liste des producteurs présents sur le marché avec leurs coordonnées
- Les partenariats engagés avec d'autres acteurs, et en particulier avec les autres structures organisant des marchés de produits locaux à proximité, en précisant les actions communes prévues (par exemple, communication commune).

## **8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

### Procédure de collecte des demandes :

Les demandes sont collectées au fil de l'eau et/ou par appel à projet.

### Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

### Principes de sélection :

Pour tous les TO :

- Opération structurante pour le territoire (projet non lié au territoire/projet d'intérêt communal/intercommunal/à l'échelle du PETR Ouest des Vosges (PETRov) /échelle supra-territoriale);
- Partenariat(s) engagé(s) sur l'opération;
- Gouvernance du projet (parité dans les instances de décision, modes de décision innovant, participation des bénéficiaires de l'action à la gouvernance);
- Innovation (préexistence de l'opération chez le bénéficiaire/sur le territoire/en Lorraine) + innovation qualitative du projet (méthode, technologie, etc.);
- Intégration des 3 dimensions du développement durable (économique, social, environnemental);

En sus, pour les TO II.3, II.5 et II.6 ;

- Bonification si le public-cible du projet est : cuisiniers des cuisines collectives et des restaurants, gestionnaires d'établissements, public scolaire, jeunes de 0 à 18 ans.

## **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

**Taux maximum d'aide publique (TMAP) : 100 %**

**Plancher de l'aide FEADER à l'instruction: 2 500 €.**

**Plafond de l'aide FEADER à l'instruction: 35 000**

**Taux d'autofinancement minimum : 10%.**

### **Pour les opérations récurrentes (dans la limite de 3 éditions maximum finançables au titre de la présente fiche action) :**

- TMAP de 100% pour la première édition de l'opération, et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction.
- TMAP de 70% pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 24 500
- TMAP de 50% pour la troisième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 17 500

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : outils de suivi de la programmation créés en interne

Question évaluative : Dans quelle mesure les opérations soutenues ont-elles permis de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels décrits au point 1.b) ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	10
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action	9 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action	11 000 €
Indicateur de résultats	Nombre de formations soutenues au titre de la présente fiche action	3
Indicateur de résultats	Nombre d'actions de sensibilisation soutenues au titre de la présente fiche action	7

